

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DE POLICE 28 AVRIL 2021**

**Présents :**

Monsieur de BOURNONVILLE Thierry, Président du Conseil de police ;  
Messieurs BASTIN Jean-Paul, GILKINET Didier, SAMRAY André et STOFFELS Daniel membres du Collège de police ;  
Mesdames KLEIN Irène (à partir du point 4) et VANNERUM Yvonne membre du Conseil de police ;  
Messieurs BIERENS Serge, BLAISE André, DOSQUET René, KAYNAK Ersel, LEGRAND Claude, LEGRAS Damien, LEGROS Fabien, LEJOLY Jérôme, MATHIEU Guy, MATHIEU Philippe, SERVAIS Pascal membres du Conseil de police ;  
Monsieur GOFFIN Bernard, Chef de Zone ;  
Monsieur OHN Roland, Comptable Spécial ;  
Madame DENNE Anne-Catherine, Secrétaire.

**Excusés :** Messieurs BAIRIN Francis, BRUHL Claude et CRASSON Laurent

**Absents :** Messieurs MELOTTE Joan et MONVILLE Jérôme

---

**Ouverture de la séance à heures**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

---

**POINT 1 : Démission d'un conseiller de police et remplacement de celui-ci – Prise d'acte**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 08 juillet 2019 relative à la mise en place du Conseil de police installant Monsieur Olivier GENON, Conseiller communal de Stavelot, dans ses fonctions de membre effectif du Conseil de police ;

Vu la démission de Monsieur Olivier GENON de ses fonctions de Conseiller communal acceptée par le Conseil communal de Stavelot ;

Attendu que le suppléant de Monsieur Olivier GENON au Conseil de police est Monsieur Damien LEGRAS ;

**Le Conseil de police prend acte de la démission de Monsieur Olivier GENON et de son remplacement par Monsieur Damien LEGRAS.**

---

**POINT 2 : Prestation de serment d'un Conseiller de police**

**Le Conseil de Police,**

Le Conseil de Police constate que les dispositions de l'article 14 et de l'article 17, premier alinéa de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ont été respectés et que Monsieur Damien LEGRAS peut dès lors être installé dans ses fonctions ;

Monsieur Damien LEGRAS est invité à prêter, entre les mains du Président, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

**L'acte de prestation de serment est signé en séance et Monsieur Damien LEGRAS est déclaré installé dans ses fonctions de membre du Conseil de Police.**

---

### **POINT 3 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil de police approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

---

### **Arrivée de Madame KLEIN à 19.08 heures**

### **POINT 4 : Comptes 2020 – Approbation**

#### **Le Conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que les résultats du service ordinaire de 2020 se ventilent comme suit :

<u>Exercice propre :</u>	Recettes :	8.486.513,28 €
	Dépenses engagées :	8.094.487,38 €
	Boni de l'exercice propre :	392.025,90 €

#### Exercices antérieurs :

Boni exercice antérieur :	8.591,46 €
Diverses recettes :	177.799,33 €
Dépenses :	89.152,50 €
Résultat :	97.238,29 €

Dépenses de prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire : 157.878,29 €

Tous exercices confondus :

Résultat budgétaire :	331.385,90 €
Résultat comptable :	350.076,55 €

Le service extraordinaire 2020 se clôture à l'équilibre. Les dépenses du service extraordinaire ont été financées un prélèvement du service ordinaire et par le produit de la vente de véhicules.

Vu les explications de Monsieur OHN reprises dans son rapport accompagnant les comptes 2020 ;

Le boni ordinaire sera affecté lors de la modification budgétaire 2021. Le fonds de réserve ordinaire présente un solde de 1.418.994,86 € fin 2020. Un fonds de réserve extraordinaire sera créé pour financer les dépenses futures.

Considérant que le Conseil de Police se compose de 23 membres ;

Que 5 membres sont excusés/absents ;

Qu'il y a donc 18 votants (78,84 points sur 100) ;

Après en avoir débattu ;

**DECIDE par 18 voix pour (78,84 points)**

**D'APPROUVER les comptes 2020 tels que présentés qui se clôturent par un boni de 331.385,90 au service ordinaire et par un résultat budgétaire à l'équilibre au service extraordinaire.**

---

**POINT 5 : Recrutement urgent – CALog niveau B directeur PLIF – Ouverture de l'emploi - Approbation**

**Le Conseil de police,**

Vu l'A.R du 30 mars 2001 portant la position juridique des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité des membres du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant que l'emploi de directeur PLIF est vacant et qu'il y a lieu, vu la charge de travail, de recruter un membre du personnel en urgence ;

Considérant que conformément aux articles IV.I.37 et IV.I.60 PJPOL, un service de police peut procéder à un recrutement contractuel si un emploi prévu au cadre doit être pourvu de manière urgente ;

Que la durée du contrat ne peut être supérieure à 12 mois ;

Que l'emploi pourvu par un engagement contractuel urgent doit être déclaré vacant dans le cycle de mobilité suivant ;

Vu l'urgence ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**D'OUVRIR un emploi contractuel urgent (CDD 12 mois maximum) de CALog Niveau B assurant la fonction de directeur du PLIF. La sélection s'effectuera sur base des dossiers de candidature.**

---

**POINT 6 : Recrutement externe d'un CALog contractuel niveau D (Auxiliaire) assurant la fonction de technicien de surface (CDD 38 heures/semaine) – Ouverture de l'emploi - Décision**

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant que le contrat de la CALog auxiliaire assurant la fonction de technicienne de surface pour les maisons de police de Waimes, Stavelot et Malmedy prendra fin ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir son remplacement en ouvrant l'emploi vacant ;

Considérant que l'emploi à pourvoir est un emploi CALog contractuel Niveau D (Auxiliaire), la procédure de recrutement prévue au PJPoI ne s'applique pas ;

Considérant que l'emploi sera attribué par le Conseil de police ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**D'OUVRIER un emploi contractuel (CDD 12 mois) pour CALog Niveau D (Auxiliaire) assurant la fonction de technicien de surface à raison de 38 heures/semaine par le biais d'un recrutement externe**

**Que la sélection s'effectuera sur base des dossiers de candidature.**

---

#### **POINT 7 : Présentation des vélos à assistance électrique**

Le CP Yves LECOQ présente les vélos à assistance électrique. Le marché 2021/1 a été attribué au garage Maesen de Trois-Ponts. 2 vélos ont été attribués à la maison de police de Malmedy et 2 à Stavelot. Après analyse de l'utilisation et évaluation, un plan d'investissement pourra être prévu dès 2022 pour pourvoir chaque maison de police de 2 vélos électriques.

Une note de services a été rédigée ainsi qu'une analyse de risques bien-être qui a été approuvée en CCB. Les missions principales réalisées avec ces vélos sont : patrouilles lors des événements, aux abords des écoles, travail de quartier, sécurisation du Ravel ou du lac de Robertville, recherches de personnes disparues....

Les anciens vélos musculaires achetés il y a 15 ans seront conservés.

Monsieur le Président conseille de faire graver les nouveaux vélos.

---